

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Nangbani, agande ille de Bikindiro

Origine : et de Daks e.v. Janine du soldat

Chefferie : 1er. Secte camp de la F.P. de Ruhengeri

Poste :

Profession :

Nº du R.E. : 1758

Nº du R.M.P. : 2809/Ruh

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 27/11/70

Entré, le : 27/11/70

Condamné, le : 27/11/70

1/4 de peine :

Sortie, le : 30/11/70

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :



Le Gardien,

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

Reg. du M. P. N° 2809/Rub
Registre du rôle N°

TRIBUNAL de Police

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

Police

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé Nangbani, également surnommé Sille de Bikina
et de Dako et de Lwanga, membre du "Dolat" du sel.
dans le camp de la F.P. Ruhengeri
condamné par jugement du Tribunal

de police

en date du 27.11.1930 devenu irrévocable le 193

à 7 f. s. P. P. + 1,60 f. F. j. det. 7 f. ou 1. c. P. C.
du chef d'ins. à l'art. 1. 2° a du décret du 24.7.1928

1930

Ruhengeri le 27.11.

L'Officier du Ministère Public,

V. Gauthier